



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

**315 rue des Frênes - 69590 POMEYS**

**Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du 22 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-025**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle « Pierre Bret » à Trèves, après convocation légale du 7 novembre 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 142

Présents : 72

Votants : 73

Quorum : 72

Affichage : 06/12/2024

Secrétaire de séance : Joseph VOLAY



Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (Jean-Baptiste GIRAUD; Laurent LHOMME), BEAUVALLON (Gérard FAURAT), BRULLIOLES (Alain FRANÇON), BRUSSIEU (Michel VENET; Serge RUIZ), CHABANIÈRE (Evelyne BESSON), CHAMBOST LONGESSAIGNE (Richard SOULARD), CHAUSSAN (Chantal BESSON), CHEVRIERES (Bruno BASSON), CIVENS (Gérard BORDET; Olivier FAJWISIEWICZ), COISE (Joël GUINAND), COTTANCE (Laurent MERLE), GREZIEU-LE-MARCHE (Didier BLANCHARD; Yanis HODOUL), HAUTE-RIVOIRE (Gilles CHAVEROT; Alain MICHEL), JAS (Marc RODRIGUE; Marc LOMBARDO), LA CHAPELLE-SUR-COISE (Jean-Michel GUINAND; Ludovic FLECHET), LARAJASSE (Jean-Marc BRUYAS; Claude GOY), LONGESSAIGNE (Alain CHAUSSENDE), MARINGES (Jean-Marc PONCET; Bernard CROZIER), MONTCHAL (Pascal MELAY), MONTROTTIER (Bernard CHAVEROT; Régis COQUET), NERONDE (René BAUDOIN), PANISSIERES (Jean-Jacques FONGARLAND; Eric GONZALEZ), POMEYS (Jean-Marc GOUTAGNY; Didier LUXEMBOURGER), POUILLY LES FEURS (André MOINE; Pierre MAILLAVIN), RONTALON (Michel JOYAUX); ROZIER EN DONZY (Yves BERNONVILLE), SALVIZINET (Evelyne PRUDHOMME; Jean-Paul PHILIPON), SOUZY (Cyrille PUPIER), ST CYR LES VIGNES (Gilles COURT; Georges DENIS), ST DENIS SUR COISE (Bernadette CHARRETIER), ST ETIENNE METROPOLE (Hervé JOLY; Marcel CHILLET; Huguette DRID; Gilles PERACHE), ST GENIS L'ARGENTIERE (Joseph VOLAY; Jean-Charles JULLIN), ST JULIEN SUR BIBOST (Thierry VANEL), ST LAURENT DE CHAMOUSSET (Yves PERALDO), ST MARTIN EN HAUT (Bruno FAYOLLE; François VERICEL), ST MARTIN LESTRA (Elisabeth SAMOULLER; Christian RAMBAUD), ST SYMPHORIEN SUR COISE (Guy TOINET), STE FOY L'ARGENTIERE (Philippe SECKINGER), VALEILLE (Philippe DEROSIER), VILLECHENEVE (Daniel BLANC; Claude SARCEY), VIRIGNEUX (David LAVAL), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (Michel CHARMET; François DAROUX; Frédéric MICHAUD; Yves RACHEDI; Didier TESTE; Gilles THOLET; Tony TORNAMBE; Fabrice FOND; Eric GIRODET)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

BESSENAY (Daniel LOMBARD; Bernard PINET), BUSSIERES (Georges SUZAN, Marcel DUPUY), CHATELUS (Gilles BARCET), DUERNE (Benoit VERAISON), ESSERTINES (Lionel BLANC; Frédéric BOCHARD), LONGESSAIGNE (Bruno GOUJET), RIVERIE (Eric MAISONNEUVE; Marilyne RIVOLIER), ST ANDRE LA COTE (Mathieu GRAEL; Isabelle DRAGOL), ST BARTHELEMY LESTRA (André MICHEL; Philippe FAYOLLE), ST CLEMENT LES PLACES (Denis COLOMB; Odile SEVE), ST CYR SUR LE RHONE (Catherine RODDE), STE FOY L'ARGENTIERE (Georges BUFFARD), ST MEDARD EN FOREZ (Laure SIRGUEY; Marc BOUTEILLE), STE AGATHE EN DONZY (Bernard GAGNAIRE), STE CATHERINE (Adrien JACQUET; Pierre DUSSURGEY).

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

SAINT ETIENNE METROPOLE (Marc JANDOT – donne pouvoir à Gilles PERACHE).

**Objet: Prix de vente de l'eau au 1er janvier 2025 – Part Syndicale**

**Objet: Prix de vente de l'eau au 1er janvier 2025 – Part Syndicale**

Monsieur le Président présente la proposition des membres du Bureau Syndical concernant le prix de vente de l'eau (part syndicale) à compter du 1er janvier 2025 pour les abonnés, les ventes en gros aux collectivités non adhérentes et les bornes de puisage.

Il précise que cette proposition tarifaire a été établie en tenant compte des éléments ci-dessous :

- Le taux d'inflation calculé par l'INSEE d'août 2023 à août 2024 s'élève à 1,9 %.
- L'évolution de l'indice TP10f utilisé pour réviser les prix du marché à bon de commande travaux a été très modérée sur la période mi-2023 à mi-2024.

Vente d'eau aux abonnés

Au regard des éléments ci-dessus, les membres du Bureau proposent une hausse identique à l'inflation constatée d'août 2023 à août 2024 sur la part Syndicale.

	<b>Tarif 2024</b>	<b>Proposition Tarif 2025</b>
Abonnement	53,75 €	54,77 €
Prix au m <sup>3</sup>	1,5383 €	1,5675 €

Impact sur une facture TTC de 120 m<sup>3</sup> : + 16,55 € dont 14,40 € liés à la réforme des redevances des Agences de l'eau.

Impact sur la facture TTC de 90 m<sup>3</sup> correspondant à la consommation moyenne des abonnés : + 13,31 € dont 10,80 € liés à la réforme des redevances des Agences de l'eau.

Prix TTC du m<sup>3</sup> pour une facture 120 m<sup>3</sup> : 4,042 €

Prix TTC du m<sup>3</sup> pour une facture 90 m<sup>3</sup> : 4,407 €

Vente d'eau en gros aux Collectivités non adhérentes

Il est proposé une hausse sensiblement identique à celle proposée pour les abonnés sur la part variable. Ne pas appliquer d'augmentation sur l'abonnement.

	<b>Tarif 2024</b>	<b>Proposition tarif 2025</b>
Abonnement	2,99 € par habitant (*) (au 1 <sup>er</sup> avril 2024)	2,99 € par habitant (*)
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,5238 €	1,5528 €
1 501 à 10 000 m <sup>3</sup>	1,0286 €	1,0481 €
au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,8019 €	0,8171 €

(\*) base minimum de 320 habitants et un maximum de 3 500 habitants.

Vente d'eau aux bornes de puisageLe m<sup>3</sup> : 1,5675 € (pas d'abonnement)Redevance prélèvement sur la ressource

Il est proposé d'ajuster le montant de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau R.M.C. à 0,069 €/m<sup>3</sup> facturé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le solde entre le montant facturé par l'Agence de l'Eau RMC et la somme perçue auprès des abonnés étant relativement équilibré.

Monsieur le Président précise que le Syndicat a recueilli, le 28 octobre 2024, l'avis très favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'ensemble de ces propositions.

Puis, il invite les délégués à se prononcer sur le prix de vente de l'eau (part syndicale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les grilles tarifaires proposées
- ✓ **DIT** que les tarifs s'appliqueront sur les volumes consommés à partir du 1er janvier 2025.
- ✓ **DIT** que l'abonnement pour la vente d'eau aux abonnés s'appliquera au 1er janvier 2025.
- ✓ **DIT** que l'abonnement pour la vente d'eau en gros prendra effet à compter du 1er avril 2025.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE DES  
des monts  
du lyonnais  
et de la  
basse vallée  
du Gier  
69500 POMEYS

Le secrétaire de séance,

Joseph VOLAY

